

Industrie laitière au Canada.

(Suite de la conférence de M. J. C. Chapais.)

Rapports du propriétaire avec le commerce.— Dans sa spécialité, le propriétaire de fabrique est obligé d'entrer en relation avec certaines maisons de commerce. Le choix de ces maisons n'est pas chose indifférente. S'il est vrai, comme je l'ai dit plus haut, que le propriétaire ne doit pas lésiner sur le prix à payer à son fabricant, il est aussi vrai qu'il ne doit pas courir le bon marché pour les produits qu'il lui faut acheter pour sa fabrique. Il lui faut de la présure, de la couleur, du sel, du coton, des boîtes, des tinettes, en outre de son matériel. Il doit à ses patrons, à son fabricant, et à lui-même, pour sa propre réputation, de n'avoir que des articles de première classe. A moins qu'il ne soit bon connaisseur lui-même, ce qui arrive assez rarement, il devra confier à son fabricant le soin d'acheter ce qu'il faut pour la fabrique, ce qui rendra celui-ci responsable de la bonne qualité des effets achetés et le mettra dans l'impossibilité de plaider qu'on lui a fourni de mauvais articles, si, toutefois, il fait de la mauvaise fabrication.

Lorsqu'il s'agit d'une substance aussi délicate que le beurre ou le fromage, on ne saurait songer à employer à la fabrication autre chose que des matières de première qualité. De fait, on ne devrait trouver sur le marché que ce qu'il y a de mieux dans cette ligne. Mais, malheureusement, la compétition est quelquefois la cause qu'on offre à bon marché des substances inférieures pour tenter l'acheteur trop souvent porté à rechercher le bas prix. Qu'on n'oublie pas qu'un fromage fait avec de mauvaise présure, moulé dans un mauvais coton, mal coloré et mis dans une boîte mal faite, perd plus de la moitié de sa valeur. Tous ces défauts sont facilement évités si l'on ne fait d'affaires qu'avec des maisons de première classe, d'une honorabilité indiscutable, et bien notées dans les sphères commerciales. De cette manière on ne sera jamais trompé.

Voilà à peu près tout ce qu'il me semble nécessaire de dire au sujet des propriétaires de fabriques, de leurs aptitudes et de leurs relations. Je vais maintenant passer au fabricant et essayer d'esquisser le portrait de ce que je considérerais être un fabricant modèle.

Aptitudes d'un fabricant de beurre ou de fromage.— Le fabricant doit être qualifié sous tous les rapports pour ce qui concerne son métier. Mais, ce n'est pas assez, il lui faut, de plus, aimer son état, en faire son unique affaire, étudier les améliorations nouvelles qui surgissent chaque année, l'usage des appareils nouveaux qui sont recommandés, apprendre tous les systèmes en vogue, afin de pouvoir les pratiquer lorsqu'il en sera requis, et de ne pas être exposé à perdre de bons engagements, par cause d'ignorance. Il doit savoir lire, écrire, calculer, connaître l'anglais et le français, enfin savoir tout ce qu'il faut pour être indépendant dans sa fabrique, pour pouvoir conduire ses aides, leur montrer ce qu'ils doivent faire, et ne jamais être à leur merci, ni exposés à leur critique, par des erreurs qui lui feraient infailliblement perdre leur confiance et les porteraient à l'insubordination. Voilà les qualités qu'il faut au fabricant pour que sa

qualification comme tel soit complète, et lui permette d'offrir son travail en demandant une rémunération honorable proportionnée aux services qu'il peut rendre. Il lui faudra, en outre, d'autres qualités qui auront surtout leur utilité dans ses rapports avec celui qui l'engage.

Rapports du fabricant avec le propriétaire.— En effet, si le propriétaire est sujet à certains devoirs vis-à-vis de son fabricant, celui-ci a aussi des obligations à remplir envers son propriétaire. Il ne remplira bien ces obligations que s'il possède les quatre qualités suivantes: honnêteté, activité, propreté, sobriété. Quelque capable que sera le fabricant, s'il est malhonnête, paresseux, malpropre ou intempérant, il ne sera jamais qu'un mauvais ouvrier. *L'honnêteté* dont je veux parler ici ne consiste pas seulement à ne pas voler du lait, du beurre ou du fromage, mais à se regarder dans la fabrique comme le représentant du propriétaire, à prendre ses intérêts comme s'ils étaient les siens propres, et à les sauvegarder en restant toujours dans les bornes de la justice, lorsqu'ils viennent en conflit avec ceux des patrons. Son *activité* doit se porter sur tout ce qui concerne sa besogne depuis le premier détail jusqu'au dernier. Elle comporte une surveillance incessante des opérations de fabrication, surtout de celles qui sont du ressort des aides. La *propreté* est pour la moitié dans le succès de la fabrication. Elle doit être méticuleuse. La fabrique elle-même doit être tenue dans un ordre et une propreté absolus. On doit en éloigner toute source de mauvaise odeur, toute cause de putréfaction; le lait aigre, les vases sales, les eaux stragantes, les fumées du tabac doivent être bannis de la fabrique. Le fabricant doit être propre dans son habillement et sur sa personne, et être sans reproche, du moins pendant les heures de fabrication. La *sobriété* n'implique pas seulement l'abstention des liqueurs enivrantes qui ôtent la sûreté de coup d'œil, ralentissent l'activité et exposent à des fautes grossières dans la fabrication, mais encore l'absence de mauvaises habitudes telles que celles de chiquer, de fumer dans la fabrique. Elle comporte aussi la sobriété morale qui exclut l'habitude de jurer ou de commander avec colère ou brusquerie, chose qui contribue plus que n'importe quoi, à créer du désordre et de mauvaises relations entre le fabricant et les aides, ce qui est toujours préjudiciable au bon fonctionnement de la fabrique. En résumé, pour en finir avec ce point, en entrant dans une fabrique, un inspecteur officiel ne doit rien voir, rien sentir, rien entendre, qui puisse indiquer à l'œil, à l'odorat, à l'oreille, que quelque chose d'anormal ou d'irrégulier s'y trouve.

Rapports du fabricant avec les patrons.— La nature des relations entre le fabricant et les patrons d'une fabrique est souvent la pierre d'échoppement du succès de l'établissement. La première relation s'établit au moment du pesage du lait. C'est l'instant que le fabricant doit choisir pour l'inspection du lait qui arrive à la fabrique. Il est tenu, pour sauvegarder les intérêts du propriétaire, sa propre réputation, et les intérêts communs des patrons, de découvrir toute altération du lait causée soit par la malpropreté, soit par la négligence, soit par la malhonnêteté de celui qui l'apporte. Au premier soupçon, il s'abstiendra de parler, mais gardera le lait pour examen. Au second,